

PHENOMENE PARITE : MYTHE OU REALITE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO CINQUANTE DEUX ANS APRES L'INDEPENDANCE

Par

MBUDENA KASADI Fyfy¹

RESUME

Accroché à des préjugés séculaires, l'homme éprouve une énorme peine à comprendre que maints aspects estimés naturels dans ses rapports avec la personne de l'autre sexe puissent simplement être artificiels, culturellement forgés et qu'ils puissent désormais soit tomber soit aller autrement, sous une forme de vie faite de plus de justice, d'égalité et de considération mutuelle. Pétri d'esprit traditionaliste, l'homme connaît d'énormes difficultés à comprendre qu'autour de la nature de la femme, l'homme, d'esprit essentiellement phallocratique, s'est fabriqué la femme à sa propre image, selon ses propres phantasmes, ses désirs de jouissance spécifiques, et sa volonté de puissance et de domination infinie sur la femme. Cet article entend contribuer à l'instauration d'un type nouveau de regard et d'égards mutuels entre l'homme et la femme en République Démocratique du Congo par un combat sans merci contre les obstacles à tous les niveaux, élaborer et appliquer les stratégies de lutte proposées par différents mécanismes-nationaux et internationaux, mener des campagnes de sensibilisation, mobilisation et surtout de vulgarisation des lois sur la femme pour leur épanouissement complet en République Démocratique du Congo. A voir les efforts accablants qui sont entrain d'être conjugués de tous les horizons, la parité n'est pas un mythe, mais une réalité ; bien que le chemin à parcourir reste encore long.

ABSTRACT

In this paper the author suggest a new type of reciprocal relationship among man and woman. To this end, Mbudena Kasadi first discusses some strategies elaborated locally and elsewhere in the world to overcome this cultural and endless issue of sexual discrimination Mbudena Kasadi concludes with some suggestions she sees as applicable in this country.

INTRODUCTION

La promotion de la Femme et l'égalité entre homme et femme (genre) sont un aspect des droits de l'homme ; une condition de la vie sociale ; un objectif du millénaire qui ne doit pas être considéré comme intéressant exclusivement les femmes. C'est le seul moyen de bâtir une société exclusivement viable, juste et développée. Le renforcement du pouvoir d'action des femmes et l'égalité entre les sexes sont des préalables essentiels à la sécurité politique, sociale, économique, culturelle et écologique de tous les peuples (1999 : 9).

La marginalisation de la femme est due au type de regard de l'homme sur la femme, qui généralement a été et est encore couverte de toutes sortes de qualifications et de graves préjugés injustes. Elle a été dans toutes les sociétés au monde décrétée incapable de grand travaux, considérée

¹ Assistante de Recherche/CRESH-KINSHASA

comme au point de ne s'occuper que de mariage, des enfants et de la prière c'est-à-dire de l'église. Même acceptée de nos jours, cette dernière n'est pas associée de manière résolue et active aux activités de production et aux projets de développement initiés dans le monde. Elles sont exclues des grandes tâches pour être confinées dans les rôles ménagers, elle est embauchée pour des postes subalternes et mal rémunérés. C'est pourquoi, la participation efficace de la femme au développement de la nation n'est possible que si tous les droits humains leurs reconnus. A. Marie MPUNDU fait le constat « ...le domaine juridique des droits de la femme reste occulté, car il est impossible de prétendre jouir à un droit ou le revendiquer quand on ne le connaît pas... » (1996 : 5), les principes fondamentaux des droits humains, reconnus à l'homme, sont refusés à la femme et l'enfant.

Quoi qu'il en soit, le problème est posé. Il attend une solution où des solutions justes et équitables. Pour le croyant et chrétien que nous sommes, l'homme, comme disent les latinistes, « vir et mulier », de sexe masculin et de sexe féminin, sont les œuvres de Dieu Tout Puissant, créateur de l'univers. Dieu a créé l'homme et la femme à son image, êtres spirituels, égaux en dignité humaine. Au cours des siècles, nous assistons à une discrimination croissante envers elles. Celles-ci doivent puiser de l'eau, chercher du bois de chauffage, préparer de la nourriture pour la famille, s'occuper des enfants et les amener à l'Eglise, même dans les sociétés plus évoluées, les femmes ne jouissent pas de mêmes droits que les hommes. En ce XXI siècle, dans le monde entier, tout est secoué : tout bouge ; la femme revendique l'égalité politique, sociale et économique. Cela répond à l'institution de la dimension Sociéthique de la femme résultant du constat d'une injustice révoltante, à la fois sociale et intellectuelle, à l'égard de la femme, sa non prise en compte convenable au sein de la société moderne largement moulée par l'idéologie masculiniste ; l'homme supérieur, l'homme dominant, l'homme maître ou les femmes sont infériorisées, marginalisées voire ignorées et exclues du privilège d'assurer le développement efficace de la société (1999 : 9).

C'est pourquoi constate-t-on avec amertume que les femmes sont plutôt régies par une « loi nature » qui est celle du plus fort, c'est-à-dire de l'homme.

Au regard de ce qui précède, il y a lieu de souligner que « la parité homme-femme » est une expression novatrice fondée sur l'esprit républicain. A ce sujet, GENISON, indique que cet esprit repose sur le droit pour tout individu quelque soit ses caractéristiques personnelles d'accéder à valeurs égales à une place égale dans la société (1978 : 10).

Cette dimension parité homme-femme, consacre alors « l'égalité totale » entre l'homme et la femme. D'où, l'inquiétude pour certaines personnes sur l'évolution de ce concept qui aux yeux des autres, n'est pas une démarche abusive parce qu'elle trouve son fondement à travers les instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux, dont la Déclaration Universelle des droits de l'homme, la Charte des Nations-Unies, la Charte de l'Union Africaine, la constitution de notre pays ainsi que dans les différents textes légaux, dont nous faisons allusion plus haut. Cette parité homme-femme, ne concerne pas la vie au foyer où l'homme est le chef de la famille, mais dans la vie professionnelle, académique et scientifique.

Deux raisons sont à la base du choix de ce thème. Il y a tout d'abord le fait que ce sujet cadre bien avec notre qualité de femme intellectuelle du pays et cadre scientifique au Centre de Recherche en Sciences Humaines (CRESH), ensuite, la présente réflexion nous permet de partager ensemble sur la recherche des voies et moyens devant conforter davantage l'appropriation par la femme congolaise de ses actions en vue de la promotion et la valorisation de sa personne.

La préoccupation majeure étant celle de savoir :

- De quelle manière précise se pose ce que l'on peut appeler « parité ; égalité entre les sexes et genres;
- Quelle peut être la finalité d'une telle étude ?

Si cette « parité Homme-Femme est un mythe comment relever le défis en République Démocratique du Congo ou une réalité quels efforts déjà entrepris ; et que faut-il encore faire en RDC ? Quel est l'impact de ce concept dans le développement durable de notre société. ? Telles sont les interrogations qui ne nécessitent quelques réponses appropriées.

1. LA METHODE UTILISEE

Pour réaliser le présent travail, nous avons recouru à la méthode documentaire qui nous a facilité l'exploitation de certains ouvrages et publications, consultés. Outre cette approche, nous avons interrogé sous forme d'entretiens non-guidés sans questionnaire, quelques personnes à plus ou moins une cinquantaine au hasard hommes, femmes dont la plupart des « jeunes » femmes de l'administration publique, leurs opinions sur la question.

2. ARTICULATIONS DU CONTENU

Les résultats de nos investigations s'articulent autour des points essentiels ci-après :

1. Introduction
2. Situation actuelle et obstacles
3. Stratégies de sensibilisation et d'applicabilité
4. Suggestions aux hommes, aux femmes, à la société et aux autorités
5. Conclusion
6. Bibliographie.

3. DEFINITION DES CONCEPTS RELATIFS A LA PARITE HOMME-FEMME

Afin d'éviter la confusion sémantique, des différents mots qui seront couramment utilisés dans ce texte par clarification et signification particulière de chacun ; par exemple ;

1. **Parité**, pour Paul Robert, Dictionnaire analogique et alphabétique, le terme parité signifie, égalité, ressemblance, similitude.
2. **Egalité**: le même auteur indique que le terme « égalité » est ce qui est équivalent, exequo, mieux rapport entre individu égaux (1968 : 545, 1232).
3. **Genre** : nom masculin (XIIe. Siècle) – race du latin Guenius, Genrerius (origine, naissance).
Race : Genre humain, ensemble des hommes, un groupe d'hommes ou groupes humains présentant des caractères communs (1968 : 759).

4. SITUATION ACTUELLE ET OBSTACLES

2.1. Situation actuelle

Il est vrai que la femme dite moderne souffre encore largement de maintes pratiques et coutumes qui l'assujettissent à l'ordre prescrit par l'homme de la société moderne. Il est vrai aussi, comme on le voit que la femme accède très difficilement aux plus hauts postes de la hiérarchie sociale, principalement au poste de décision. Mais, s'il est vrai que le statut d'une personne se mesure en fonction des tâches qu'elle assume et qu'elle accomplit dans la société, il faut alors reconnaître que celui de la femme congolaise moderne s'est largement améliorée, en dépit de certains préjugés et certaines marginalisation dont celle-ci est encore victime. Récemment, le Gouvernement du premier Ministre MATATA PONYO dans sa liste des membres de Gouvernement a publié cinq femmes pour un Gouvernement d'au total 36 ministres. Il est en ce sens incontestable que la femme congolaise a largement gagné en considération sociale dans la mesure où elle est de plus en plus intégrée aux fonctions estimées prestigieuses et jadis exclusivement réservées à l'homme. C'est pourquoi Christophe Robert, fait noter que le principe de parité a pour « objet de lutter contre des disparités que certaines catégories d'individus subissent (personnes vulnérables) spécialement les femmes en termes d'éducation, d'emploi, de salaires, de représentativité politique...en édictant des lois visant à équilibrer les situations inégales » (2009).

A titre exemplatif : la restriction de l'engagement d'une femme enceinte est un fait qui apparaît aux yeux des femmes comme étant un obstacle sur le principe de la parité homme-femme.

Par ailleurs, les femmes s'organisent toujours de mieux en mieux pour survivre et, pour acquérir un plus grand pouvoir d'action dans la société. De ce combat acharné, seules, avec les hommes de bonne volonté, le Gouvernement et les Organisation nationales et internationales, les associations de femmes sont créées à l'initiative personnelle des femmes dans le cadre des professions ou des classes sociales. On a notamment : l'Association des Femmes Juristes, l'Association des Femmes Ingénieurs, l'Association des Femmes Universitaires, l'Association des Mamans Catholiques, l'Association des Mamans Maraîchères, l'Association des Femmes Chrétiennes pour la Démocratie et le développement (FCDD), le Comité International des Femmes Africaines pour le Développement-Développement Information Recherche Action Femme (CIFAD-DIRAF) animée par Madame Mweya Tol'Ande ; la Ligue des Femmes (présidée par Madame Ange Lukiana), l'Association des Femmes Entrepreneurs, l'Association des Femmes Magistrats, le Regroupement des Femmes Congolaises, la Fédération des Femmes pour le Développement Intégral à la Base (FEDIBA), l'Organisation des Femmes pour le Développement Intégral et Communautaire (OFEDICO), la Fondation Femme Plus, Femmes pour le Développement Economique et Social (FDES), Fédération Nationale des Femmes du Congo (FENFEC), Mouvement des Femmes sans voie à la base (MFVB) dirigé par Madame WALO, etc.

Une *Commission Nationale Femme et Développement* a été créée (depuis 1996) au sein du Conseil National des ONGD. Cette Commission a organisé au Centre Nganda de Kinshasa, du 4 au 7 novembre 1997, un *Séminaire national sur la perspective du Genre au Congo-Kinshasa*.

Nous saluons les efforts macabres entrepris par les différents acteurs de la République Démocratique du Congo tant au niveau de l'Etat que ceux de la société civile pour la promotion et la valorisation de la femme, suivant les principes de l'égalité des chances et de l'opportunité pour tous, en l'occurrence les actions d'éclats de Madame la première femme du Congo, Maman Olive LEMBE, etc. Il s'agit de donner effectivement la chance à toutes les actions que les femmes mènent, ou ont à amener dans les différents secteurs de la vie pour qu'elles réussissent. La sensibilisation pour que la

femme prenne ses responsabilités devant son devenir est d'une grande nécessité dans le changement de comportement des uns et des autres, parce que la parité, n'est pas un mythe, quoique la problématique de ce principe, se pose en terme de l'égalité totale et parfaite comme principe de ce qui devrait permettre l'accès des femmes et des jeunes filles aux différentes opportunités en vue de leur épanouissement. Une réelle implication des femmes à leur propre promotion sociale exige des stratégies appropriées. Avant d'y arriver voyons de façon sommaire quelques obstacles qui aliènent encore l'évolution du phénomène parité.

4.2. Quelques pesanteurs (obstacles) sur la parité homme-femme

4.2.1. Les obstacles d'ordre traditionnel et culturel

- a) La coutume et la sorcellerie (Menaces à leurs violations)
 - la résignation de la veuve devant les pratiques indignes après le décès de son mari,
- b) Les habitudes culturelles (1996 : 9-29).
 - L'incapacité naturelle de se prendre en charge « Muasi atongaka mboka te !, Lokumu ya muasi se mobali ».
- c) La dot n'est plus symbolique mais un véritable acte commercial macabre où les femmes se marient au taux du jour.

4.2.2. Les obstacles d'ordre spirituel et religieux

- L'infériorité de la femme malgré la volonté claire de Dieu qui a réalisé l'humanité dans l'égalité de deux sexes et leur harmonie (Mt. : 19 : 4-6).
- La femme source de péché, le péché est entré au monde par la femme, l'homme considère toujours que c'est la femme qui est fautive. D'où elle doit subir de châtement.

4.2.3. Les obstacles liés à l'éducation

- L'instruction limitée au minimum à la préparation à des tâches subalternes telles qu'infirmières, accoucheuses, éducatrices maternelle, cuisine et secrétaire...
- L'alphabétisation fonctionnelle incomplète.

2.2.4. Les obstacles liés à la situation économique

Reconnaissons qu'en même que :

- La femme est forgeron d'elle-même ;
- La femme est une grande force productrice agricole ;
- La femme se déploie courageusement dans la vie scientifique et culturelle, politique, santé et éducation, minimiser leur apport dans la santé serait une ingratitude caractérisée.

3.1. Stratégies pour combattre le mal

C'est pour activer les consciences qu'est organisée la Conférence Mondiale de Beijing sur l'exigence du respect des droits à l'égalité et à la dignité de la femme comme base de la paix et du développement de toutes les sociétés humaines et de l'humanité toute entière. Cette conférence a retenu douze objectifs stratégiques : sous forme de stratégies pour combattre ce fléau (1999 : 90-93). Ainsi voici quelques stratégies ainsi proposées :

1. Combattre la pauvreté croissante de la femme, étant entendu que les disparités dans la jouissance des richesses nationales inévitablement l'inégalité dans la considération que les êtres humains se doivent les uns à l'égard des autres ont comme conséquence logique une situation anormale qui doit nous interpeller : la pauvreté criante des femmes. Nous pensons que pour remédier à la situation il faudra :

1. Supprimer les inégalités et injustes que nous décrions ;

2. Accorder à la femme les droits fondamentaux ; tels que le droit d'hériter, d'accéder à l'emploi sans autorisation maritale et aux diverses ressources, le droit de voter ou de voter à d'autres lieux.
3. Améliorer les conditions de travail en réhabilitant des infrastructures routières (surtout de déserte agricole pour permettre aux femmes paysannes d'écouler leurs produits ainsi que des techniques de développement et de gestion).
4. Octroyer aux femmes, à travers les Associations féminines de financement sous forme de micro- crédit pour le démarrage de leurs activités économiques. De la sorte, elles peuvent s'auto- gérer et améliorer leurs conditions de vie et leur tout «bien être ».
5. Il faudrait appuyer les entreprises dirigées par des femmes, les aider à obtenir plus facilement des crédits et des capitaux.
6. Financer habituellement les programmes de développement et réserver une partie de ces ressources pour financer des projets spécifiques pour les femmes. Dans le secteur rural ; appuyer les initiatives visant à offrir des ressources aux femmes qui dirigent les petites entreprises (2002). Ces ressources peuvent être gérées par des femmes au profit de développement dans tous les domaines : éducation, santé, crédit.

2. Améliorer la santé de la femme : en accroissant la formation et les moyens de soins, principalement ; les avortements clandestins s'effectués dans l'insécurité médicale totale, les femmes enceintes et allaitantes. De la sorte nous pensons que, la République Démocratique du Congo à travers le corps médical, les instituts de recherche, les ONG, les médias peuvent élaborer et mettre en œuvre des programmes de santé « réalistes » qui tiennent compte des besoins spécifiques des femmes.

- veiller à ce que les coûts des soins de santé primaire soient abordables ;
- accorder une attention particulière aux besoins de fillettes, filles-mères pour leur retour à l'école ;
- associer les femmes aux décisions qui concernent le VIH-SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles en mettant en leur disposition des services de prévention abordables ;
- promouvoir les recherches sur la santé des femmes, augmenter leur nombre aux postes de responsabilité dans le secteur de santé, faciliter la collecte et la diffusion des données et de résultats de la recherche disponibles sur la santé de la femme ;
- la connaissance par la femme elle-même, des règles élémentaires de l'hygiène, de la santé et de la vie ;
- aider les femmes ; à travers la radio, la télévision les journaux pour les milieux urbains, et les films, les diapositives, causeries des soirs par petits groupes des principes vitaux du développement sanitaires. L'amélioration de la santé des femmes dépend également de la façon dont les Etats les aident à lutter contre les violences de tout ordre.

3. Lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes. Les femmes sont fréquemment victimes de viols, de harcèlement sexuels aux lieux de travail, en temps de paix et de guerre l'Est du pays en est le cible, les mutilations physiques etc...

Nous croyons pour notre part que les précautions suivantes peuvent éviter à la dérive :

- organiser des grandes Campagnes de sensibilisation des populations féminines contre certaines coutumes et pratiques traditionnelles qui mettent en danger leur santé. A titre

exemplatif, la pratique de l'excision qui provoque des décès des femmes au moment des accouchements, la polygynie et les mariages forcés ;

- les guerres et les conflits armés qui privent à la population la paix et qui sont de nature à provoquer ce genre d'atrocités. Les Associations des malfaiteurs ; telle le phénomène KULUNA à Kinshasa et qui prend des proportions inquiétantes à l'intérieur du pays doivent être maîtrisées pour lutter contre la violence envers les femmes. Dans tous les cas, le rôle de la femme elle-même est important pour obliger les autres à respecter leurs droits pour sa propre « libération ». donc, œuvrer à la suppression des conflits armés, étant entendu que les femmes constituent la catégorie de personnes qui payent le plus lourd tribut des guerres et conflits armés. En effet, elles se retrouvent généralement réfugiées, veuves, responsables de multiples orphelins, et non instruites.

4. Accélérer et accroître l'accès des femmes à l'emploi, et à des hautes fonctions dans tous les domaines de la vie. Trop de discriminations existent encore dans ce domaine, en ce qui concerne l'embauche et la rémunération. Autrement dit ; favoriser l'accès des femmes à des postes de prise des grandes décisions politiques dans la société. Pour y arriver facilement et avec sérénité et efficacité. Il s'agira : a) de créer, au niveau le plus élevé de l'Etat (Présidence, Ministère, Parlement, etc.) des structures de promotion et de surveillance continue de la condition de la femme, ainsi b) encourager les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de la femme enfin, doter les femmes d'un plus grand pouvoir d'action et d'intervention, dans la protection de l'environnement : les techniques culturelles largement aux mains de la femme paysanne, dont elles ont une influence considérable. Il faut donc donner à la femme une formation et des outils adéquats d'une meilleure protection de l'écologie.

5. Renforcer l'éducation et la formation des femmes : est le fondement de toute possibilité d'égalité, d'épanouissement, de compétitivité dans la lutte pour la vie, le succès et la considération mutuelle.

La pleine participation de la femme passe par l'éducation. Plus la femme est éduquée, plus elle est en mesure de contribuer à l'éducation des autres. C'est pourquoi il faut prendre des mesures susceptibles d'aider efficacement les femmes à atteindre un niveau d'éducation égal (en quantité et en qualité) à celui des hommes. En somme, il faut combattre l'analphabétisme féminin d'où qu'il vienne. Car, celui-ci demeure encore important en République Démocratique du Congo. Cette situation d'absence ou de faible niveau d'instruction ne peut pas permettre de faire progresser les technologies agricoles traditionnellement utilisées, et ne permet donc pas améliorer la capacité productive de la femme.

D'où la formule ou le souhait de l'UNICEF à travers le slogan : « les filles et les garçons, tous à l'école » doit être soutenu par les mesures du gouvernement décrétant la gratuité de l'enseignement primaire dans toute l'étendue de la République, et la suppression du système de prise en charge des enseignants par les parents, appelé motivation ou intervention ponctuelle, peut favoriser l'instruction des enfants, filles et garçons en République Démocratique du Congo.

6. Permettre aux femmes de s'insérer dans les médias et autres nouvelles techniques de communication modernes. Privées de parole dans les lieux publics, les femmes devraient désormais avoir la possibilité de parler d'elle-même, d'exprimer leur point de vue féminin sur le cours des choses et sur les événements, d'ouvrir aux hommes d'autres perspectives de vision des choses, du monde et

des problèmes spécifiques aux femmes. De réfléchir ensemble à travers les médias : - sur le rôle négatif de certaines églises de réveil qui les abrutissent à outrance, - sur des initiatives et activités à mener pour l'animation d'un cadre national de concertation et d'harmonisation des vues pouvant déboucher à des cadres juridiques congolais, - leur financement à travers les ONG avec de micro-crédit pour leur auto-prise en charge effective, de faciliter la circulation de l'information et la vulgarisation accrue des lois qui nous protègent etc...Car les médias pèsent plus sur les masses et influencent négativement celles-ci. D'où la nécessité de se battre pour l'acquisition d'une chaîne de télévision entièrement consacrée à la femme, pour faire connaître leurs problèmes et leurs actions.

7. Respecter strictement les droits fondamentaux des femmes

L'absence de volonté politique réelle pour appliquer les mécanismes de protection des droits individuels de la femme prévus pourtant dans la constitution de la République Démocratique du Congo démontre que la pratique est inférieure à la théorie. A. Ndesho d'ajouter : « ...Il ne suffit pas d'insister de façon incantatoire sur ce qui doit être pour ce qui soit réellement, et que les violations de droits de l'homme en général et ceux de la femme (nous qui disons), ne sont pas dues à l'absence des textes légaux mais à leur implication (NDESHO : 143). Il est donc question de puiser dans les textes juridiques les droits fondamentaux auxquels personne ne peut déroger, permettent dans les faits la réalisation d'une certaine parité homme-femme telle qu'on peut lire dans la Constitution de la RDC notamment à son article 14 alinéa 1^{er} qui stipule : « Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ces droits » (NDESHO : 2006). Voilà quelques actions qui modifient, le comportement et les préjugés, facteur d'infériorité portés aux femmes. Aussi, faudra t-il se battre encore longtemps pour que les lois nouvelles sur la femme soient vulgarisées et expliquées à la population aussitôt après leur promulgation. Créer à cet effet des groupes de pressions des femmes parlementaires, juristes ou autres qui mèneront des études nécessaires pour des actions à cet effet. A titre exemplatif, les ONG féminines.

A Madame KUDURA d'ajouter : « ...Les femmes doivent se battre... Le combat que nous menons est un combat politique, nous le poursuivrons jusqu'à ce que le principe de la parité homme et femme inscrite dans la constitution devienne une réalité » (2004). Certes, continuant la lutte, faut-il déplorer les faiblesses criantes de la justice congolaise, qui pour l'un ou l'autre phénomène décourage de toute initiative d'amélioration de la situation. On retiendra :

- l'ignorance de la loi par la population féminine profite à ceux qui connaissent cette loi ;
- le manque d'honnêteté des autorités judiciaires et de ceux qui doivent faire appliquer la loi provoque une grande méfiance.

On préfère supporter les injustices plutôt que de recourir aux tribunaux.

- le coût élevé des procès et la complexité de la procédure découragent la population et empêchent les personnes lésées d'y recourir (P. de QUIRINI, 1991 : 29).

Dans ce domaine, beaucoup reste virtuellement à reconstruire.

Tous ces objectifs stratégiques définis par la Conférence de Beijing comportent une portée éthique importante, tout comme l'ensemble du discours sur la femme, y compris le discours le plus féministe. Il y est question de justice à l'égard de la femme, comme être humain qui a droit à la dignité et à une égalité bien comprise face à l'homme. L'éthique du discours sur la femme pose l'exigence

d'aider la femme à maximiser son pouvoir d'action, ses chances de réussite et d'épanouissement dans la vie. Comme être humain, elle y a pleinement droit. Et ce discours impose à nous tous le devoir d'engagement actif pour arracher la femme aux attitudes et comportements sadiques de l'homme inconsciemment ou volontairement actionné par la volonté de domination et par la loi sauvage du plus physiquement fort.

C'est cette éthique de l'Unesco que chacun de nous a l'obligation d'intérioriser : en nous convertissant et en adoptant une vision sur la femme au seuil du deuxième millénaire, nous devons assumer, hommes et femmes, de façon solidaire, l'exigence d'intensifier la lutte contre la misère, l'exclusion et l'exploitation de la femme⁽¹⁵⁾.

Ne faisant pas marche arrière, ni dans le souci de l'histoire, nous terminons notre section sur les stratégies d'applicabilité pour combattre les obstacles à la parité, quelques efforts stratégiques ont été mis sur pied à l'intérieur du pays, en République Démocratique du Congo, qui dans l'hésitation et tâtonnement ont réussi timidement à impulser l'action féminine, et sa participation effective à la gestion de la chose publique.

C'est en 1967 que pour la première fois une femme fut nommée à un poste ministériel : Madame Sophie Kanza (alors épouse du prof. Lihau, Premier Président de la Cours Suprême de Justice ; elle est décédée en 1999). Elle dirigea le Ministère des Affaires Sociales. Et une action importante fut entreprise pour promouvoir l'instruction de la femme.

Mais l'impact de l'initiative des Nations Unies fut tout à fait déterminant. C'est à partir de cette initiative que naissent des projets de développement (internationaux et surtout nationaux) pour les femmes, à travers des micros-entreprises et des organisations non gouvernementales. C'est à partir de cela que des textes juridiques (le code de la famille, notamment) sont refaits et corrigés pour chercher à réaliser l'intégration effective de la femme dans le fonctionnement intégral de la société moderne. Et c'est à partir d'elle que des associations féminines nationales intègrent véritablement les femmes dans les hautes instances politiques et administratives (gouvernement, parlement, fonction publique, magistrature, barreaux, etc.), et que sont créés, dans plusieurs pays, des ministères de la Condition Féminine dirigées par des femmes.

Un Ministère de la Condition Féminine et Famille fut créé, en 1975, avec en son sein des Bureaux pour les Problèmes Féminins (BUPROF). Des femmes furent nommées Gouverneurs ou Vice-Gouverneurs de Province (Madame Nzuzi wa Mbombo, Madame Nkoy Mafuta), Ministres, Parlementaires, etc. Si au niveau mondial le 08 mars est célébré Journée Internationale de la Femme, au Congo même (1999 : 43).

Ce ministère a malheureusement connu une crise d'identité et une instabilité chroniques. Parfois démembré, il a vu sa composante « femme » rattachée tantôt au ministère des affaires sociales, tantôt à celui de la santé. Il est même arrivé que cette composante disparaisse au profit de la « femme ».

Avec le concours du Pnud qui vient de créer « le Projet Femme » et de l'Unicef, le Secrétariat Général à la Famille, a organisé à Kinshasa, du 2 au 6 septembre 1996, un forum national sur les droits et le leadership de la femme zaïroise. Le résultat majeur de cette rencontre a été l'élaboration d'un « plan d'action national pour la promotion de la femme ». Toutefois, les femmes congolaises ont encore un long chemin à parcourir pour la mise en œuvre effective de la parité avons-nous plus haut.

5. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

Certes, une suggestion ne pas une solution toute faite mais simplement des principes à respecter, car, il faut du temps, de la volonté de la responsabilité ! Celles que nous proposons, s'adressent :

5.1. Aux hommes

De savoir que la femme est « un autre moi-même ! » que le Bon Dieu, Créateur de toute chose, trouvait, chaque fois après avoir créé, que sa créature était bonne (Genèse 1 : 10, 12, 18, 21, 25). Il créa l'homme à son image. L'homme a vu à côté de lui la première femme. Il s'est écrié : « Voici un autre moi-même ». Donc une perception « d'égalité ». De ce qui précède ; les hommes doivent entretenir des très bonnes et parfaites relations d'égalités humaines avec les femmes. Celle-ci est un des facteurs qui légitiment les disparités qui existent entre les femmes et hommes aux plans du statut, des valeurs et des rôles et justifient des relations inégales qui, dans une grande mesure, favorisent les hommes au détriment des femmes. Delà, aider la femme à s'épanouir ; à travailler, à économiser et à participer activement ensemble dans les milieux masculins, dans tous les respects de sa personne, à toutes les activités tant professionnelles qu'économiques lui proposées.

5.2. Aux femmes

La prise de conscience par la femme de sa situation, son rôle de la femme elle-même est important, très important voire capital pour aider et obliger les autres à respecter leurs droits pour sa propre « libération ». De ce fait, la femme doit connaître les principes et les lois qui lui protègent. Si non, les efforts vont nuls et non avendus. S'organiser encore mieux pour bien lutter.

5.3. Aux autorités

- de renforcer et d'encourager des actions, différentes initiatives des organisations féminines (Associations, ONG) qui exercent les activités sur les femmes.
- créer ou recréer un cadre national de concertation et d'harmonisation des vues pouvant déboucher à un cadre juridique purement congolais dans ce domaine de la parité ;
- encourager le financement des certaines ONG et Association pour aider les femmes à accéder au micro- crédit ;
- que les journées internationales de la femme (8 mars) ne soient pas réduites aux défilés, mais une grande journée éducative, formative, de sensibilisation et de mobilisation au profit de la promotion de la femme, tant rurale qu'urbaine ;
- de réfléchir sur le rôle négatif de certaines églises de réveil qui jouent et intensifient l'ignorance et l'abrutissement des femmes ; autour de la fidélité, le respect du mariage ; un marché où l'on désapprouve les hommes et l'on se marie facilement. La maxime est : Mobali wana ya yote.
- d'impulser et de faciliter la circulation d'information, la diffusion et la vulgarisation accue des droits de la femme ;
- d'amorcer l'élaboration d'un code d'éthique de la femme congolaise ;
- les médias pèsent de plus en plus sur les masses et influencent négativement celles-ci. D'où il faut pour les femmes ;
 - a) de conquérir les chaînes de télévision existantes au profit de femmes pour diffuser les informations y relatives ;

- b) de créer une chaîne de télévision entièrement consacrée à la femme. Donc utiliser les médias pour faire connaître leurs problèmes et leurs actions. L'on doit veiller à ce que les continus diffusés contribuent au développement et à l'éducation de la femme.
- d'inventorier, réviser, adapter et vulgariser l'arsenal juridique relatif à la protection de la femme ; si il en existe.
 - de créer la brigade des mœurs pour la protection de la femme ;
 - de responsabiliser les pouvoirs décentralisés pour la création et la gestion des maisons des femmes et de culture (foyers sociaux) dans les territoires et dans les villages ;
 - d'assurer la promotion de la femme veuve et celle vivant avec handicap au travers de programmes appropriés ;
 - de préparer un plaidoyer en vue de la mobilisation du gouvernement pour la mise en œuvre des politiques nationales en rapport avec la protection de la femme.

Ces quelques suggestions, sous forme de recommandations, encore insuffisantes, peuvent déblayer le chemin de la parité si chacun y met de sa bonne foi. Ces recommandations se complètent l'une de l'autre et sont indissolublement liées.

CONCLUSION GENERALE

En conclusion, nous disons que notre réflexion qui a été portée sur la parité homme-femme, doit-être comprise comme étant notre contribution qui s'inscrit dans le cadre de la sensibilisation de l'opinion sur cette question qui demeure encore très complexe ; la parité homme-femme.

La parité, quoique l'on pense, ne sera plus un mythe. Elle est une réalité lorsque nous voyons le niveau et volume des actions, que posent les femmes aujourd'hui à tous les niveaux de la vie. Et encore les efforts qui sont entrain d'être conjugués par la Communauté internationale et nationale pour la femme congolaise, même si le chemin à parcourir reste long. Ces premiers efforts consiste à faire ressortir les efforts de la femme dans le processus de développement des nations, principalement au Congo : où la femme est le pilier de la famille, et constitue un facteur important de l'économie domestique, de la production agricole, de l'éducation, de la dispensation des soins de santé et de bien d'autres nécessités.

Il s'agit donc de contribuer à effacer des esprits de bien des gens cette « conspiration du silence qui étouffe l'importance du rôle tant économique que social des femmes dans la société ». il est question de contribuer à casser cette idéologie infériorisante présente dans les institutions et valeurs culturelles de nos sociétés (traditionnelles et modernes), qui se répercute jusque sur la conception scientifique et technologique des projets de développement qui méconnaît la contribution cruciale de la femme au développement de la société.

Le renforcement du pouvoir d'action des femmes et l'égalité entre les sexes sont des préalables essentiels à la sécurité politique, sociale, économique, culturelle, et écologique de tous les peuples.

BIBLIOGRAPHIE

1. CARBONIER, J. (1996). Droit civil/Les personnes : personnalités, incapacités et personnes morales. Paris : PUF.
2. Code du travail, (2002). loi n°014.
3. Constitution de la République Démocratique du Congo, 2006.
4. GENISON, C. (1978). La parité, entre les femmes et les hommes ; une avancée décisive pour la démocratie, Paris.
5. KUDURA, P. (Mme), (2002). « Les femmes doivent faire preuve de compétence pour accéder au pouvoir par les urnes », in MONUC Magazine. KINSHASA : service d'information.
6. MANGANGA, J.B. (2002). « Un autre moi-même », in Congo-Agri, Bulletin d'informations d'Inades- Formation- Congo, Genre et développement, n°62.
7. NGOMA BINDA. (1999). Rôle de la femme et de la famille dans le développement (argument pour la justice et l'égalité entre les sexes, IFEP, Kinshasa.
8. PUNDU, A.M. (1996). Droit et promotion de la Femme, Epiphanie, Engagement social, n°10, Kinshasa : Limete.
9. QUIRINI, P., (1990). Démocratie et droits de la personne humaine, Kinshasa : CEPAS.
10. ROBERT, P., (1832), Dictionnaire analytique et alphabétique. France : Paris.
11. NDESHO, R. (s.d.) « La problématique des droits de l'homme et des peuples en Afrique », in Actes de 5^{ème} semaine philosophique de Kinshasa. Kinshasa : Limete. Faculté Catholique de Kinshasa.